



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV160 - 26 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015184-0060 - Arrêté n° 15-738 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE VITRY - LES NORIETS 94400 VITRY SUR SEINE

2015184-0061 - Arrêté n° 15-739 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE VITRY - PASTEUR 94400 VITRY SUR SEINE

2015184-0062 - Arrêté n° 15-740 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE SAINTE-MARIE 95520 OSNY

2015184-0063 - Arrêté n° 15-741 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN 95200 SARCELLES

2015184-0064 - Arrêté n° 15-742 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE CLAUDE BERNARD 95124 ERMONT

2015184-0065 - Arrêté n° 15-743 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE CONTI 95290 L'ISLE ADAM

2015233-0009 - ARRÊTÉ N° 2015-249 portant extension de capacité du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) «Langage et Intégration» à MELUN, géré par l'Association Langage et Intégration à NOISY LE GRAND

2015174-0069 - Arrêté n°ARS-15-579 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE

2015174-0070 - Arrêté n°ARS-15-580 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY

2015174-0071 - Arrêté n°ARS-15-558 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE

2015174-0072 - Arrêté n°ARS-15-564 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE DE GÉRONTOLOGIE LES ABONDANCES

2015174-0073 - Arrêté n°ARS-15-559 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

2015174-0074 - Arrêté n°ARS-15-560 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE NEUILLY PUTEAUX

2015174-0075 - Arrêté n°ARS-15-562 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL STELL

2015174-0076 - Arrêté n°ARS-15-563 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ERASME

2015174-0077 - Arrêté n°ARS-15-557 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL FOCH

2015174-0078 - Arrêté n°ARS-15-555 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS

2015174-0079 - Arrêté n°ARS-15-556 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE

2015174-0080 - Arrêté n°ARS-15-561 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL MAX FOURESTIER - C.A.S.H.

2015174-0081 - Arrêté n°ARS-15-583 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

2015174-0082 - Arrêté n°ARS-15-584 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

2015174-0083 - Arrêté n°ARS-15-581 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

2015174-0084 - Arrêté n°ARS-15-582 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY

2015216-0014 - arrêté ARS-15-791 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de Santé Service à Puteaux (92)

2015216-0015 - arrêté ARS-15-790 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 du Centre de Gériologie Les Abondances à Boulogne-Billancourt (92)

2015217-0011 - arrêté ARS-15-792 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (92)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0060

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-738 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : HP DE VITRY - LES NORIETS 94400 VITRY SUR SEINE

Arrêté n° 15-738

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **HP DE VITRY - LES NORIETS**
94400 VITRY SUR SEINE

EG FINESS : 940300551

EJ FINESS : 940000912

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE VITRY - LES NORIETS - 94400 VITRY SUR SEINE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **280 016 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-738 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DE VITRY - LES NORIETS
94400 VITRY SUR SEINE

FINESS EG : 940300551

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif			0	- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	69 150	0	
TOTAL PDSSES 2015	280 016			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0061

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-739 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : HP DE VITRY - PASTEUR 94400 VITRY SUR SEINE

Arrêté n° 15-739

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DE VITRY - PASTEUR**
94400 VITRY SUR SEINE

EG FINESS : 940300569

EJ FINESS : 940000912

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE VITRY - PASTEUR - 94400 VITRY SUR SEINE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **129 705 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a long horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-739 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DE VITRY - PASTEUR
94400 VITRY SUR SEINE

FINESS EG : 940300569

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



940300569 - HP DE VITRY - PASTEUR

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	86 505	43 200	0	
TOTAL PDSSES 2015	129 705			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0062

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-740 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE SAINTE-MARIE 95520 OSNY

Arrêté n° 15-740

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CLINIQUE SAINTE-MARIE**
95520 OSNY

EG FINESS : 950300244

EJ FINESS : 950000539

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE SAINTE-MARIE - 95520 OSNY, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **195 005 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

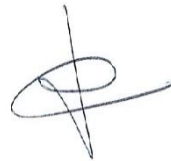
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'F. Pinardon'.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-740 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE SAINTE-MARIE
95520 OSNY

FINESS EG : 950300244

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



950300244 - CLINIQUE SAINTE-MARIE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur	28 835	14 400		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : début d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	86 505	108 500	0	
TOTAL PDSSES 2015	195 005			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0063

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-741 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN 95200 SARCELLES

Arrêté n° 15-741

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN**
95200 SARCELLES

EG FINESS : 950300277

EJ FINESS : 950000547

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN - 95200 SARCELLES, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **377 966 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a long horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-741 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN
95200 SARCELLES

FINESS EG : 950300277

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



950300277 - HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	167 100	0	
TOTAL PDSSES 2015	377 966			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0064

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-742 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE CLAUDE BERNARD 95124 ERMONT

Arrêté n° 15-742

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CLINIQUE CLAUDE BERNARD**
95124 ERMONT

EG FINESS : 950807982

EJ FINESS : 950001636

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE CLAUDE BERNARD - 95124 ERMONT, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **377 966 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-742 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE CLAUDE BERNARD
95124 ERMONT

FINESS EG : 950807982

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		69 150		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



950807982 - CLINIQUE CLAUDE BERNARD

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	210 866	167 100	0	
TOTAL PDSSES 2015	377 966			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0065

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-743 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : CLINIQUE CONTI 95290 L'ISLE ADAM

Arrêté n° 15-743

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CLINIQUE CONTI**
95290 L'ISLE ADAM

EG FINESS : 950300202
EJ FINESS : 950000521

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE CONTI - 95290 L'ISLE ADAM, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **65 300 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

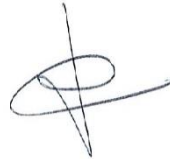
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-743 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE CONTI
95290 L'ISLE ADAM

FINESS EG : 950300202

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



950300202 - CLINIQUE CONTI

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	0	65 300	0	
TOTAL PDSSES 2015	65 300			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015233-0009

Signé le vendredi 21 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N° 2015-249 portant extension de capacité du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) «Langage et Intégration» à MELUN, géré par l'Association Langage et Intégration à NOISY LE GRAND


ARRÊTÉ N° 2015-249

**portant extension de capacité du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS)
« Langage et Intégration » à MELUN,**

géré par l'Association Langage et Intégration à NOISY LE GRAND

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;
- VU** l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°90-1047 en date du 19 octobre 1990 portant création à l'Ecole Intégrée Montaigu à MELUN (77000) d'une Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES) de 31 places pour enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 16 ans et atteints de déficience auditive profonde ou sévère et d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 12 places rattaché à la SEES, pour enfants et adolescents des deux sexes, déficients auditifs graves et âgés de 3 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2012-170 en date du 13 septembre 2012 renommant l'Etablissement Intégré Montaigu à MELUN en Etablissement Intégré « Langage et Intégration Seine-et-Marne » à MELUN et modifiant la capacité de la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES) et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) comme suit :
- 15 places en SEES,
 - 50 places en SSEFIS.
- L'Etablissement Intégré « Langage et Intégration Seine-et-Marne » à MELUN accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une surdité grave, à savoir une surdité profonde, sévère ou moyenne avec difficultés associées ;
- VU** le courrier de demande de la Présidente de l'association Langage et Intégration en date du 7 juillet 2015 d'augmenter de 30 places la capacité du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS), par requalification des 15 places de la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES), passant la capacité du SSEFS à 80 places.



CONSIDERANT que cette extension de 30 places au sein du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS), par requalification des 15 places de la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES), permettra l'élaboration d'un projet de service par l'équipe en place permettant l'accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des jeunes lycéens du PASS Sud et des adolescents sourds en grande difficultés scolaires.

CONSIDERANT que cette extension de 30 places au sein du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) par requalification des 15 places de la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES) et par redéploiement des moyens n'induit pas de dotation financière complémentaire.

CONSIDERANT que cette extension de 30 places au sein du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) par requalification des 15 places de la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES) répond aux demandes croissantes du territoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 30 places du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) est accordée.

ARTICLE 2

La capacité totale du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS), géré par l'association Langage et Intégration à NOISY LE GRAND, est portée de 50 à 80 places à partir du 1er septembre 2015.

Le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) prend en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une surdité grave, à savoir une surdité profonde, sévère ou moyenne avec difficultés associées.

ARTICLE 3 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 019 4
Code catégorie : 182
Code discipline : 839
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 317

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris le, 21 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0069

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-579 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE

Arrêté n°ARS-15-579

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE

EJ FINESS : 950001370

EG FINESS : 950000315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE situé 25 Rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **2 172 834 €**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **181 069,50€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

GRUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	82 134	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	53 889	Dotation répartie en fonction de la mod
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	300 000	Renforcement EMSP au titre de 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	127 804	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	589 007	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 152 834	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	70 000	Primes multisites 70 000€:YONI B,CO CHASSEVENT C,BODRUG L,HENEG O,JDID H
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	950 000	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	1 020 000	
		TOTAL FIR 2015	2 172 834	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0070

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-580 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY

Arrêté n°ARS-15-580

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY

EJ FINESS : 950013870

EG FINESS : 950000356

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY situé 1, rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **3 822 523 €**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **318 543,58€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	113 352	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	201 473	Dotation répartie en fonction de la mod
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	493 363	Péréquation régionale en fonction de la
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	152 426	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire	143 915	Dotation actualisée avec les données c

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	97 268	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	62 781	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	1 989 945	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 254 523	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	68 000	Reconduction dotation 2014 (indemnité
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	500 000	Suspension d'1M€
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	568 000	
		TOTAL FIR 2015	3 822 523	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0071

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-558 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE

Arrêté n°ARS-15-558

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE

EJ FINESS : 920150091

EG FINESS : 920000684

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE situé 133, Avenue de la Résistance 92350 LE PLESSIS ROBINSON, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **2 444 332 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **203 694,33€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke crossing it, and a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	80 500	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	50 000	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	58 850	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	1 019 982	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 209 332	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 235 000	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	1 235 000	
		TOTAL FIR 2015	2 444 332	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0072

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-564 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE DE GÉRONTOLOGIE LES ABONDANCES

Arrêté n°ARS-15-564

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE DE GÉRONTOLOGIE LES ABONDANCES

EJ FINESS : 920808037

EG FINESS : 920024205

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE DE GÉRONTOLOGIE LES ABONDANCES situé 56, rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **47 972 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **3 997,67€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE DE GÉRONTOLOGIE LES ABONDANCES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE DE GÉRONTOLOGIE LES ABONDANCES

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire	47 972	Dotation actualisée avec les données c

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	47 972	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	47 972	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0073

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-559 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

Arrêté n°ARS-15-559

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

EJ FINESS : 920009909

EG FINESS : 920000619

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES situé 3, place de Silly 92211 SAINT-CLOUD CEDEX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **3 249 974 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **270 831,17€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	162 000	Reconduction de 90% de la dotation 20
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire	47 972	Dotation actualisée avec les données c

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	852 299	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 062 271	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	105 000	Reconduction dotation 2014 (situation I
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	2 082 703	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	2 187 703	
		TOTAL FIR 2015	3 249 974	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0074

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-560 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE NEUILLY PUTEAUX

Arrêté n°ARS-15-560

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE NEUILLY PUTEAUX

EJ FINESS : 920026374

EG FINESS : 920000585

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE NEUILLY PUTEAUX situé 36, boulevard du Général Leclerc 92205 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **832 692 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **69 391,00€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE NEUILLY PUTEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE NEUILLY PUTEAUX

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire	113 586	Dotation actualisée avec les données c

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	592 873	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	706 459	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	126 233	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	126 233	
		TOTAL FIR 2015	832 692	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0075

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-562 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL STELL

Arrêté n°ARS-15-562

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL STELL

EJ FINESS : 920110053

EG FINESS : 920000601

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL STELL situé 1, rue Charles Drot 92500 RUEIL-MALMAISON, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **42 925 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **3 577,08€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL STELL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL STELL

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	42 925	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	42 925	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	42 925	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0076

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-563 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ERASME

Arrêté n°ARS-15-563

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ERASME

EJ FINESS : 920804465

EG FINESS : 920002177

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ERASME situé 143, avenue Armand Guillebaud - BP 50085 92161 ANTONY CEDEX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **21 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **1 750,00€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ERASME sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ERASME

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	21 000	Primes multisites 21 000€ : POGET M,
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	21 000	
		TOTAL FIR 2015	21 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0077

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-557 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL FOCH

Arrêté n°ARS-15-557

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l' HOPITAL FOCH

EJ FINESS : 920150059

EG FINESS : 920000650

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL FOCH situé 40, Rue Worth - BP 36 92151 SURESNES CEDEX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **6 044 685 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **503 723,75€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL FOCH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

HOPITAL FOCH

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	25 303	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	314 799	Dotation répartie en fonction de la modulation
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	458 788	Péréquation régionale en fonction de la modulation
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	29 243	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	227 942	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	223 363	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	2 260 247	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 539 685	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	55 000	Animateur filière AVC (SANDA Nicolae
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	2 450 000	Suspension d'1M€ conditionnée à la jus travaux
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	2 505 000	
		TOTAL FIR 2015	6 044 685	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0078

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-555 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL SUISSE DE PARIS

Arrêté n°ARS-15-555

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l' HOPITAL SUISSE DE PARIS

EJ FINESS : 920150026

EG FINESS : 920000635

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL SUISSE DE PARIS situé 10 rue Minard 92130 ISSY LES MOULINEAUX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **156 388 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **13 032,33€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL SUISSE DE PARIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

HOPITAL SUISSE DE PARIS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	156 388	Dotation répartie en fonction de la mod
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	156 388	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	156 388	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0079

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-556 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE

Arrêté n°ARS-15-556

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE

EJ FINESS : 920150034

EG FINESS : 920000643

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE situé 4 rue Kléber 92300 LEVALLOIS PERRET, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **2 358 851 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **196 570,92€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l'INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke crossing it, and a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	60 328	Dotation répartie en fonction de la mod
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	60 000	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	44 230	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	959 482	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 124 040	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	483 103	Reconduction dotation 2014
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	751 708	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	1 234 811	
		TOTAL FIR 2015	2 358 851	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0080

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-561 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL MAX FOURESTIER - C.A.S.H.

Arrêté n°ARS-15-561

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l' HOPITAL MAX FOURESTIER - C.A.S.H.

EJ FINESS : 920110020

EG FINESS : 920000577

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL MAX FOURESTIER - C.A.S.H. situé 403, avenue de la République 92000 NANTERRE, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **3 529 088 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **294 090,67€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL MAX FOURESTIER - C.A.S.H. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

HOPITAL MAX FOURESTIER - C.A.S.H.

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	337 979	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	187 200	Péréquation régionale en fonction de la dotation 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	253 825	Reconduction dotation initiale 2014
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	97 488	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	95 623	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	24 610	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	763 419	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 760 144	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	14 000	Primes multisites 14 000€ : SEQUERT
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 754 944	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	1 768 944	
		TOTAL FIR 2015	3 529 088	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0081

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-583 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

Arrêté n°ARS-15-583

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

EJ FINESS : 950110049

EG FINESS : 950000331

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE situé 25 rue Bernard Février 95503 GONESSE CEDEX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **12 564 668 €**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **1 047 055,67€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	64 800	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	98 366	Dotation répartie en fonction de la mod
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	243 233	Reconduction dotation 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	96 761	Reconduction dotation initiale 2014
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	91 520	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire	136 177	Dotation actualisée avec les données c

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	55 506	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	2 002 657	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	2 789 020	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	113 789	Animateur filière AVC (MANCHON Eric Financement poste de psychologue UM
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	9 661 859	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	9 775 648	
		TOTAL FIR 2015	12 564 668	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0082

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-584 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

Arrêté n°ARS-15-584

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

EJ FINESS : 950110080

EG FINESS : 950000364

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS situé 6 avenue de l'Ile-de-France 95303 CERGY PONTOISE CEDEX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **7 239 578 €**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **603 298,17€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	237 312	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	106 069	Dotation répartie en fonction de la mod
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	378 017	Reconduction dotation 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	92 116	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire	136 433	Dotation actualisée avec les données c

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	285 766	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	155 819	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	3 148 600	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	4 540 132	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	265 295	Dont primes multisites 136 500€ : MON A, MICHEL P, BEGON E, LOIRET J, AM C, BELLEMOT F, ABABSA B, ALLAL R, (6/12ème), KRAWCZYK P, REKIK M, SA Dont a
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	2 192 195	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers	241 956	Intervention SDIS carences ambulancière (national)
		SOUS TOTAL ex-AC	2 699 446	
		TOTAL FIR 2015	7 239 578	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0083

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-581 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

Arrêté n°ARS-15-581

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

EJ FINESS : 950015289

EG FINESS : 950000349

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN situé 38 rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **895 795 €**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **74 649,58€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	433 051	Reconduction dotation 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	179 586	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)		arrêt financement
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	612 637	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	21 000	Primes multisites 21 000€ : BEUNAS V
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	262 158	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	283 158	
		TOTAL FIR 2015	895 795	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0084

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-582 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY

Arrêté n°ARS-15-582

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY

EJ FINESS : 950110015

EG FINESS : 950000307

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY situé 69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon 95107 ARGENTEUIL CEDEX, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **6 935 606 €**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **577 967,17€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	116 353	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	297 185	Dotation répartie en fonction de la mod
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	273 414	Reconduction dotation 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	71 350	Reconduction dotation initiale 2014
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	51 441	Reconduction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire	158 857	Dotation actualisée avec les données c

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	35 392	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	152 475	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	2 232 021	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 388 488	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	19 529	Dont primes multisites 14 000€ : PAVE
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	3 527 589	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	3 547 118	
		TOTAL FIR 2015	6 935 606	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015216-0014

Signé le mardi 04 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-791 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de Santé
Service à Puteaux (92)

Arrêté ARS-15-791

portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de Santé Service à Puteaux (92)

EJ FINESS : 920002862

EG FINESS : 920813623

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarif journalier de prestations formulée par Santé Service (92) en date du 17 juin 2015 ;

Arrête :

Article 1 :

Le tarif de prestations de Santé Service, situé 15 quai de Dion Bouton, 92816 Puteaux Cedex, est fixé comme suit à compter du 15 août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
70	Hospitalisation à domicile	194 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

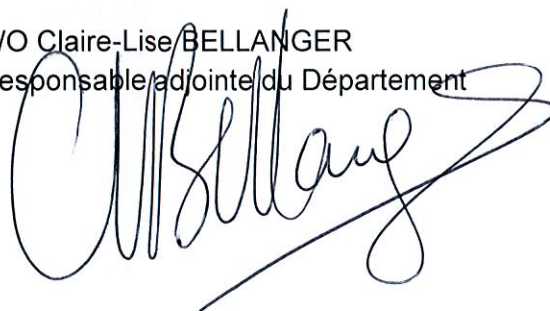
04 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015216-0015

Signé le mardi 04 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-790 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 du Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne-Billancourt (92)

Arrêté ARS-15-790

portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 du Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92)

EJ FINESS : 920808037

EG FINESS : 920024205 et 920002508

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le Centre de Gérontologie Les Abondances à Boulogne Billancourt (92) en date du 19 juin 2015 ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre de Gérontologie Les Abondances, situé 56 rue des Abondances, 92100 Boulogne Billancourt, sont fixés comme suit à compter du 15 août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
30	Service moyen séjour (Hospitalisation complète - SSR)	316 €
56	Hôpital de jour rééducation (SSR)	206 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

0 4 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015217-0011

Signé le mercredi 05 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-792 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de la
Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (92)

Arrêté ARS-15-792

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de la Fondation Paul
Parquet à Neuilly sur Seine (92)**

EJ FINESS : 920001146

EG FINESS : 920600061

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (92) en date du 30 juin 2015 ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs de prestations de la Fondation Paul Parquet, située au 41, boulevard Paul-Emile Victor, 92200 Neuilly sur Seine, sont fixés comme suit à compter du 15 août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
30	Hospitalisation complète - SSR	288 €
57	Hôpital de jour - SSR	230 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

05 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du Département

